

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUN 2017**

Délibération
n° 2017.06.323

**GIP Charente
Solidarités :
participation de
GrandAngoulême en
faveur de la lutte
contre l'habitat
indigne pour l'année
2017**

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Véronique ARLOT à Samuel CAZENAVE, Anne-Sophie BIDOIRE à Joël GUITTON, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD à Pascal MONIER, Bernadette FAVE à Isabelle LAGRANGE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Danielle CHAUVET, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

**DELIBERATION
N° 2017.06.323**

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

GIP CHARENTE SOLIDARITES : PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE POUR L'ANNEE 2017

La mise en œuvre du plan de lutte contre l'habitat indigne a été confiée au groupement d'intérêt public (GIP) Charente Solidarités.

Le GIP Charente Solidarités est missionné pour procéder au contrôle de tout logement présumé insalubre au sens du décret du 30 janvier 2002 et assure l'actualisation du fichier de suivi desdits logements sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

La mission du GIP implique de faire procéder au contrôle des logements sur la base d'une grille d'évaluation et sur signalement, d'informer mensuellement les partenaires et d'assurer l'accompagnement social lié au logement des locataires. Ces contrôles sont financés par l'Etat et le département de la Charente dans le cadre d'une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale).

Pour l'année 2017, GrandAngoulême s'engage sur un objectif identique à celui de 2016, c'est à dire à participer à hauteur de 15 000 € à la lutte contre l'habitat indigne sur son territoire.

Cet engagement est conditionné à la réalisation a minima de 150 contrôles durant l'année dont, au minimum, 1/3 hors de la ville d'Angoulême.

Le GIP Charentes solidarités sollicite l'intervention de GrandAngoulême à hauteur de 15 000 € pour la réalisation de cette mission.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux, des associations concernées, ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 28 juin 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une contribution de 15 000 € au GIP Charente Solidarités dans le cadre de sa mission de lutte contre l'habitat indigne pour l'année 2017.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à venir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE (0 CONTRE - 1 ABSTENTION(S)),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 juillet 2017	<u>Affiché le :</u> 07 juillet 2017



CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LE GIP CHARENTE SOLIDARITES EN FAVEUR DE « LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE » POUR L'ANNEE 2017

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

VU le Décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent

VU le Plan, Départemental de lutte contre l'Habitat indigne

VU le Programme Local de l'Habitat 2014 -2020 adopté par le conseil communautaire le 17 octobre 2013

VU la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017

Entre :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président, Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

ET

Le GIP Charente solidaritéS, représenté par son Président

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La lutte contre l'Habitat indigne est un des objectifs majeurs du Plan Départemental de Lutte contre l'habitat indigne de la **Charente élaboré sur la période** et du Plan Départemental pour le logement des personnes Défavorisées 2013-2017.

La mise en œuvre du plan de lutte contre l'habitat indigne a été confiée au groupement d'intérêt public (GIP) Charente Solidarités.

Le GIP Charente SolidaritéS est missionné pour procéder au contrôle de tout logement présumé insalubre au sens du décret du 30 janvier 2002 et assure l'actualisation du fichier de suivi desdits logements sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de financement du GIP Charente Solidarités, dans le cadre de sa « **mission de lutte contre l'habitat indigne** » sur son territoire.

Article 2 – Définition de la mission

Le GIP Charente Solidarités procède au contrôle de décence de tout logement qui lui est signalé, dans le cadre des critères définis dans le décret du 30 janvier 2002.

Article 3 – Signalement

L'ensemble des élus et des agents de leurs collectivités, les travailleurs sociaux, la Caisse d'Allocation Familiale, la Mutualité Sociale Agricole, les locataires, les propriétaires ou toute autre personne ayant connaissance d'un logement potentiellement indécemment ou insalubre pourra le signaler au GIP.

Article 4 – Les contrôles

Dès réception du signalement, le GIP fera procéder au contrôle du logement sur la base de la grille d'évaluation permettant de déceler tant la non-décence au sens du décret du 30 janvier 2002 qu'une éventuelle présomption d'insalubrité.

Article 5 – Objectifs quantitatifs

La présente convention permettra de financer **à minima 150 contrôles par an** sur le territoire du GrandAngoulême, dont, au minimum, 1/3 hors de la ville d'Angoulême. Afin de veiller à la réalisation de ces objectifs quantitatifs, un tableau récapitulatif mensuel et un tableau récapitulatif annuel devront lister les contrôles réalisés.

Article 6 – L'information des partenaires

Le GIP s'engage à informer mensuellement :

- Le Président du GrandAngoulême en lui transmettant la liste des logements contrôlés le mois précédent ;
- Le Maire de la commune lorsqu'un logement est contrôlé indécemment ou présumé insalubre sur sa commune ;
- La CAF et la MSA pour les suites à donner au regard de l'aide au logement ;
- La DDASS lorsqu'un logement est présumé insalubre ;
- Le propriétaire du logement en lui précisant les éventuelles aides financières auxquelles il peut prétendre (ANAH, Crédit Immobilier (pour les propriétaires impécunieux)) ;
- Le locataire.

Le GIP jouera notamment **un rôle essentiel de médiateur** entre l'ensemble des parties afin d'aboutir à une solution amiable entre le locataire et le propriétaire.

Enfin, le GIP devra transmettre au GrandAngoulême les fichiers informatiques (sous format xls) de l'ensemble des logements contrôlés, à l'adresse, depuis la mise en place du dispositif de contrôles de décence, les conclusions du rapport des contrôles, et communiquer toute évolution de la situation de décence desdits logements. Cette « base de données » devra permettre une analyse diagnostic du parc contrôlé sur l'Agglomération, nécessaire à l'alimentation de l'Observatoire de l'Habitat.

Par ailleurs, la liste des logements contrôlés, à l'adresse (ainsi que les informations relatives au contrôle, comme mentionné ci-avant) dans l'année couvrant cette convention

(2015) devra être transmise au moins une fois dans l'année au GrandAngoulême sous format xls.

Article 7 – L'accompagnement social des locataires

Dans le cas où cela s'avérera nécessaire, le GIP assurera l'accompagnement social lié au logement des locataires.

Article 8 – Financement

Ces contrôles sont financés pour partie par l'Etat et le Département.

Le GrandAngoulême s'engage à verser au GIP la somme de 15 000 € pour l'exercice 2015.

Fait à Angoulême, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du GrandAngoulême ou son représentant	Le Président du GIP Charente Solidarités
--	--